

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2007 N°23 /
9 juillet 2007

1. Décision du 5 juillet 2007 portant délégation de signature (gestion du domaine)	P 2
2. Décision du 5 juillet 2007 portant subdélégation de signature	P 5
3. Décision du 5 juillet 2007 portant délégation de signature pour la passation et l'exécution des marchés	P 12
4. Décision du 5 juillet 2007 portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire	P 16

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la mission administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex

Nancy, le 5 juillet 2007

GESTION DU DOMAINE
DECISION PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Chef du Service de Navigation du Nord-Est, Directeur interrégional de VNF,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'article 124 de la loi de finances n°90-1168 du 29 décembre 1990, modifié pour l'année 1991,
Vu le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960 modifié, portant statut de Voies navigables de France, notamment ses articles 14,16, 17 et 27,
Vu la délibération du conseil d'administration de VNF dans sa séance du 1^{er} octobre 2003 modifiée en dernier lieu par la délibération du 4 octobre 2006,
Vu la délégation de pouvoir en date du 30 octobre 2006, du Directeur Général aux représentants locaux de VNF,
Vu la décision portant délégation de signature du 4 mai 2007.

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Michel COURTEAU, responsable de l'arrondissement Développement à l'effet de signer :

- tous les actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par VNF portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou une superficie inférieure ou égale à 10 hectares,
- les conventions d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie inférieure ou égale à 20 hectares.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel COURTEAU, délégation de signature est donnée à Madame Michelle LAQUENAIRE, adjointe au responsable de l'arrondissement Développement.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à Messieurs les chefs de subdivision (voir liste jointe), à l'effet de signer tous les actes portant sur l'amarrage des barques.

Article 4 : La décision portant délégation de signature du 4 mai 2007 est abrogée.

Article 5 : La présente décision, sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, ainsi qu'aux recueils des actes administratifs de l'Etat dans les départements situés dans l'emprise du service Navigation du Nord-Est.

Le Directeur interrégional,

Signé

Jean-Philippe MORETAU

LISTE DES CHEFS DE SUBDIVISIONS PREVUS A L'ARTICLE 3

NOMS	FONCTION
Jean-François BERNAUER-BUSSIER	Responsable de la subdivision de Givet Responsable de la subdivision de Charleville-Mézières par intérim
Michel MALINGREY	Responsable de la subdivision de Bar-le-Duc-Void par intérim
Jean-François MORICEAU	Responsable de la subdivision de Metz et des subdivisions de Pont-à-Mousson et de Toul par intérim
Jacky PELTIER	Responsable de la subdivision de Verdun par intérim
Laurent SIRI	Responsable de la subdivision d'Epinal
Daniel TABUTIAUX	Responsable de la subdivision de Nancy

Nancy, le 5 juillet 2007

**DECISION PORTANT
SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

Le Chef du Service de Navigation du Nord-Est, Directeur interrégional de VNF,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la loi n°91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée portant dispositions diverses en matière de transport,
Vu la loi n°2001-43 du 16 janvier 2001 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports,
Vu le décret du 6 février 1932, modifié, portant règlement général de police des voies de navigation intérieure,
Vu le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France,
Vu le décret n°91-796 du 20 août 1991 modifié, relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991,
Vu le décret n°91-797 du 20 août 1991 modifié relatif aux recettes de Voies navigables de France,
Vu l'arrêté du 11 octobre 2005 nommant M. Jean-Philippe MORETAU, chef du Service de la Navigation de Nancy, à compter du 2 novembre 2005,
Vu la délibération modifiée du conseil d'administration de Voies navigables de France du 1er octobre 2003,
Vu la décision du 26 avril 2007 portant délégation de signature de M. François BORDRY, Président de Voies navigables de France, à M. Thierry DUCLAUX, Directeur général de Voies Navigables de France,
Vu la décision du 27 avril 2007 portant délégation de signature du Directeur Général de Voies navigables de France à M. Jean-Philippe MORETAU, Chef du Service de la navigation du Nord-Est,
Vu la décision portant subdélégation de signature en date du

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe MORETAU, subdélégation est donnée à M. Jean ABELE, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Adjoint au Chef de service, à l'effet de signer dans les mêmes conditions, tous les actes ou documents dont les signatures lui ont été déléguées par décision susvisée.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe MORETAU, subdélégation est donnée à M. Michel COURTEAU, Chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau, à effet de signer les actes suivants ainsi limités :

- Transactions prévues par l'article L.2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques, lors de contraventions de grande voirie déférées devant le juge administratif relatives, exception faites des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, à :

- * interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage
- * interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts mobiles
- * interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports

- Transactions sur la poursuite des infractions relatives à l'acquittement des péages prévues par la loi n°91-1385 du 31 décembre 1991 susvisée.

- Transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement.

- Conventions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000€.

- Baux et contrats de location d'immeuble ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 16 000 €.

- Contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 31 000 € et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 €.

- Pour la section de fonctionnement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués.

- Pour la section d'investissement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués.

- Aides aux embranchements fluviaux d'un montant global et forfaitaire n'excédant pas 46 000 € à condition que la convention soit conforme à la convention type d'aides aux embranchements fluviaux.

- Passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance y compris d'équipements légers dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle au cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 8 janvier 1999,

- passation de tous actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération ;

- passation de tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public, quelle que soit l'autorité ayant signé le cahier des charges ;

- Acceptation de participations financières n'excédant pas la somme de 61 000 € ;

- Octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;

- Octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;

- Décisions d'aide aux adaptations techniques de la cale et à la modernisation des entreprises du transport fluvial ;

- Tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'Établissement y compris le contreseing des superpositions d'affectations ;

- Les états substitutifs établis en cas de défaut de transmission de la déclaration de flotte ou d'inexactitude de celle-ci prévus par l'article 6 du décret n°91-797 du 20 août 1991 susvisé ;

- Tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités compétentes du siège de l'établissement prévoyant expressément une exécution par le service mis à disposition de Voies navigables de France.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Philippe MORETAU et Michel COURTEAU, subdélégation est donnée à Mme Michèle LAQUENAIRE, Adjointe au Chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau, à l'effet de signer :

- Transactions prévues par l'article L.2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déférées devant le juge administratif relatives, exception faites des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, à :

* interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage

* interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts mobiles
* interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports.

- Transactions sur la poursuite des infractions relatives à l'acquittement des péages prévues par la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 susvisée.

- Tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'Établissement y compris le contreseing des superpositions d'affectations.

- Les états substitutifs établis en cas de défaut de transmission de la déclaration de flotte ou d'inexactitude de celle-ci prévus par l'article 6 du décret n°91-797 du 20 août 1991 susvisé ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe MORETAU, subdélégation est donnée à M. Philippe LEFRANC, Ingénieur divisionnaire des TPE, Chef de l'Arrondissement Eau à l'effet de signer les actes suivants :

- Transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement.

- Baux et contrats de location d'immeuble ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 16 000 €.

- Contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 31 000 € et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 €.

- Pour la section de fonctionnement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués.

- Pour la section d'investissement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués.

- Tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement y compris le contreseing des superpositions d'affectations.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe MORETAU, subdélégation est donnée à M. Dominique BOURDELON, Attaché principal de l'Équipement, Secrétaire général, à l'effet de signer les actes suivants :

- Transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement.

- Baux et contrats de location d'immeuble ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 16 000 €.

- Contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 31 000 € et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 €.
- Pour la section de fonctionnement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués.
- Pour la section d'investissement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués.
- Tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par VNF y compris le contreseing des superpositions d'affectations.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe MORETAU, subdélégation est donnée à M. André MAGNIER, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef de l'Arrondissement Etudes et Grands Travaux, à l'effet de signer les actes suivants :

- Transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement.
- Baux et contrats de location d'immeuble ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 16 000 €
- Contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 31 000 € et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 €.
- Pour la section de fonctionnement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués.
- Pour la section d'investissement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués.
- Tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement y compris le contreseing des superpositions d'affectations.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Philippe MORETAU et M. André MAGNIER, subdélégation est donnée à M. Daniel BALY, Ingénieur Divisionnaire des TPE, à l'effet de signer :

- Transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement.
- Baux et contrats de location d'immeuble ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 16 000 €.

- Contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 31 000 € et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 €.
- Pour la section de fonctionnement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués.
- Pour la section d'investissement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués.
- Tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement y compris le contreseing des superpositions d'affectations.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe MORETAU, subdélégation est donnée à M. Jean-Louis AUBERTEIN, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef de l'Arrondissement Entretien Exploitation à l'effet de signer les actes suivants :

- Transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement.
- Baux et contrats de location d'immeuble ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 16 000 €.
- Contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 31 000 € et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 €.
- Pour la section de fonctionnement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués.
- Pour la section d'investissement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués.
- Tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par VNF y compris le contreseing des superpositions d'affectations.

Article 7 : La subdélégation de signature du 4 mai 2007 est abrogée.

Article 8 : Le Chef du Service de la Navigation du Nord-Est est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, ainsi qu'aux recueils des actes administratifs de l'Etat dans les départements situés dans l'emprise du service du délégataire.

Le Chef du Service de la Navigation du Nord-Est
Directeur interrégional de VNF

signé

Jean-Philippe MORETAU

Nancy, le 5 juillet 2007

**DELEGATION DE SIGNATURE
POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES
MARCHES**

**DECISION DE M. MORETAU
Ingénieur des Ponts et Chaussées
Chef du Service de la Navigation du Nord-Est
Directeur interrégional de VNF**

Le chef du Service de la Navigation du Nord-Est, Directeur interrégional de VNF,

Vu l'article 124 de la loi de finances n°90-1168 du 29 décembre 1990, modifiée pour l'année 1991,

Vu le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960, modifié portant statut de Voies Navigables de France, notamment ses articles 14 et 16,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, notamment l'article 28 sur la procédure adaptée,

Vu la décision du 30 octobre 2006 du directeur général de Voies Navigables de France portant délégation du pouvoir aux représentants locaux, en matière de marchés,

Vu la circulaire VNF du 7 mars 2006 relative aux modalités de publicité à respecter,

Vu la délégation de signature du 12 février 2007 pour la passation et l'exécution des marchés.

DECIDE

Article 1 - Passation et exécution de tous les marchés

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe MORETAU, délégation de signature est donnée à M. Jean ABELE, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Directeur adjoint, dans les matières suivantes :

- passation des marchés d'un montant inférieur à 6 millions d'euros HT
- pour les marchés supérieurs à ce seuil, examinés par la commission des marchés de Voies navigables de France, passation de tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve; en cas d'avis favorable assorti de réserves, passation des marchés après avoir levé les réserves ou décidé de passer outre. Il doit alors en être rendu compte au Conseil d'Administration dans sa prochaine séance;

- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes...), passation de tout marché qui s'impose ; Il doit alors en être rendu compte au Conseil d'Administration dans sa prochaine séance ;
- décisions et actes préparatoires à la passation de tout marché, quel qu'en soit le montant;
- exécution de tout marché.

Article 2 Passation et exécution des marchés en procédure adaptée

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à

2.1 MM. les responsables d'arrondissements et chefs de subdivisions ci-après désignés, pour la passation et l'exécution des marchés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT :

NOMS	Fonctions	Grade
Dominique BOURDELON	Secrétaire Général	Attaché P
Jean Louis AUBERTEIN	Responsable arrondissement Entretien Exploitation	IDTPE
Philippe LEFRANC	Responsable arrondissement Eau Environnement	IDTPE
André MAGNIER et en cas d'absence ou d'empêchement d'André MAGNIER, Daniel BALY	Responsable arrondissement Études et Grands Travaux Adjoint au responsable arrondissement Études et Grands Travaux	IDTPE IDTPE
Michel COURTEAU et en cas d'absence ou d'empêchement de Michel COURTEAU, Michelle LAQUENAIRE	Responsable arrondissement Développement de la Voie d'Eau Adjointe au responsable arrondissement Développement de la Voie d'Eau	Contrat VNF Contrat VNF
Jean-François MORICEAU et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean- François MORICEAU, Catherine FRANCOIS	Responsable subdivision de Metz Adjointe au responsable subdivision de Metz	ITPE SA cl ex
Jean-François MORICEAU et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean- François MORICEAU, Luc VUIDART	Responsable subdivision de Pont- à-Mousson par intérim Adjoint au responsable subdivision de Pont-à-Mousson	ITPE TS

Jean-François MORICEAU et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François MORICEAU, Jean-Yves HELLE	Responsable subdivision de Toul par intérim Adjoint au responsable subdivision de Toul	ITPE CTRL P
Michel MALINGREY	Responsable subdivision de Bar-le-Duc/Void par intérim	TSP
Jean-François BERNAUER-BUSSIÉ et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François BERNAUER-BUSSIÉ, Guy ARGIRAKIS	Responsable subdivision de Charleville par intérim Adjoint au responsable de la subdivision de Charleville	CTRL D CTRL D
Jacky PELTIER et en cas d'absence ou d'empêchement de Jacky PELTIER, Michel BERTHE	Responsable subdivision de Verdun par intérim Adjoint au responsable subdivision de Verdun	TS CTRL
Jean-François BERNAUER-BUSSIÉ et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François BERNAUER-BUSSIÉ, Nicolas MOREAU	Responsable subdivision de Givet Adjoint au responsable subdivision de Givet	CTRL D TSP
Daniel TABUTIAUX et en cas d'absence ou d'empêchement de Daniel TABUTIAUX, Daniel MARTIN	Responsable subdivision de Nancy Adjoint au responsable subdivision de Nancy	ITPE CTRL D
Laurent SIRI et en cas d'absence ou d'empêchement de Laurent SIRI, Dominique SERRIER	Responsable subdivision d'Epinal Adjoint au responsable subdivision d'Epinal	ITPE CTRL P

2.2 .MM les responsables d'unités comptables ci-après désignés, pour la passation et l'exécution des marchés en procédure adaptée d'un montant inférieur

* à 50 000 € HT pour les travaux

* à 20 000 € HT pour les fournitures et services

NOMS	Fonctions	Grade
Robert FORET	Responsable des Salaires	SA classe ex
Jean Christophe CHESNEAU	Responsable de la Logistique	TSP
Dominique BAUDOT	Responsable de l'unité comptable de l'arrondissement EGT	S. A.
Noëlle HANY	Responsable BAG de l'arrondissement EAU	SA classe ex
Michelle LAQUENAIRE	Responsable de l'unité Action Commerciale et Relations avec les Usagers	Contrat VNF
Anne DIDIER	Responsable de l'Unité Gestion domaniale et CRCE	Contrat VNF
Jean Luc HUMBERT	Responsable de l'unité GVE	TSC

Article 3 Achats de fournitures, de services et de travaux de faible montant

Les responsables d'arrondissements, de subdivisions et d'unités comptables mentionnés à l'article 2 peuvent disposer d'une liste de collaborateurs habilités à signer, sous leur contrôle et leur responsabilité, les achats d'un montant inférieur à 4 000€ HT.

Article 4

La délégation de signature du 12 février 2007 est abrogée.

Article 5

Le chef du service de la navigation du Nord-Est, Directeur interrégional de VNF est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de Franc, ainsi qu'aux recueils des actes administratifs de l'ETAT dans les départements situés dans l'emprise du service du délégataire.

Le Chef du Service de la Navigation du Nord-Est
Directeur interrégional de VNF

Signé

Jean-Philippe MORETAU

Nancy, le 5 juillet 2007

**DELEGATION DE SIGNATURE
POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**DECISION de M. MORETAU
Ingénieur des Ponts et Chaussées
Chef du Service de la Navigation du Nord-Est
Directeur interrégional de VNF**

Le Chef du Service de Navigation du Nord-Est, Directeur interrégional de VNF,

Vu l'article 124 de la loi de finances n°90-1168 du 29 décembre 1960 pour l'année 1991,
Vu le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies Navigables de France, notamment les articles 16 et 27.1,
Vu le décret du 21 juillet 2003 nommant M. François BORDRY, président du conseil d'administration de Voies Navigables de France,
Vu l'arrêté du 11 octobre 2005 nommant Jean-Philippe MORETAU, Chef du Service Navigation du Nord-Est,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies Navigables de France en date du 1^{er} octobre 2003,
Vu la décision du 1^{er} octobre 2003 portant désignation d'ordonnateurs secondaires,
Vu la délégation de signature du 21 juillet 2006 pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire,
Vu la délégation de signature en date du 12 février 2007.

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean ABELE, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Adjoint au chef de service, à effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean ABELE, délégation est donnée à M. Dominique BOURDELON à effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Michel COURTEAU, chef de l'arrondissement ADVE, à effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire pour la partie recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel COURTEAU délégation est donnée à Mme Michèle LAQUENAIRE à effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire pour la partie recettes

Article 4 : Délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions et compétences à :

- Mme Pascale RAMASSAMY, responsable de la cellule comptabilité-marchés pour la partie dépenses et recettes du Centre Régional de Collecte et d'Edition de VNF à Nancy,
- Mme Anne DIDIER, responsable gestion domaniale pour la partie dépenses et recettes du Centre Régional de Collecte et d'Edition de VNF à Nancy,

Article 5 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-annexé (liste 2), à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les ordres de mission des agents placés sous leur autorité.

Article 6 : Délégation de signature est donnée aux Chefs d'unités comptables désignés dans la liste 1, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses.

Article 7: La délégation de signature du 12 février 2007 est abrogée.

Article 8 : Le Chef du service de la Navigation du Nord-Est est chargé de l'exécution de la présente décision, qui publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, ainsi qu'aux recueils des actes administratifs de l'Etat dans les départements situés dans l'emprise du service du délégataire.

Le Chef du service de la Navigation du Nord-Est
Directeur interrégional de VNF

signé

Jean-Philippe MORETAU

Liste 1

LISTE DES CHEFS D'UNITES COMPTABLES

CODE Unité Comptable	LIBELLE U.C.	ATTRIBUTAIRES	
		Nom des CHEFS U.C	Grade
010	SG / LOGISTIQUE	Jean Christophe CHESNEAU	TSP
003	Arrondissement Etudes et Grands Travaux	Dominique BAUDOT	SA
004	Arrondissement Entretien/Exploitation	Jean.- Luc HUMBERT	Chef Subdi
002	Arrondissement Eau/Environnement	Noëlle HANY	SA Clas. EX
012	Subdivision Bar le Duc/VOID	Michel MALINGREY	TS
013	Subdivision VERDUN	Jacky PELTIER par intérim et en cas d'absence ou d'empêchement de Jacky PELTIER, Michel BERTHE	TS CTRL
014	Subdivision CHARLEVILLE	Jean François BERNAUER BUSSIER par intérim et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean François BERNAUER BUSSIER, Guy ARGIRAKIS	CTRL D CTRL D
015	Subdivision GIVET	Jean François BERNAUER BUSSIER et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean François BERNAUER BUSSIER, Nicolas MOREAU	CTRL D TSP
021	Subdivision TOUL	Jean François MORICEAU par intérim et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean François MORICEAU, Jean-Yves HELLE	ITPE CTRL P
022	Subdivision Pont-à-Mousson	Jean François MORICEAU par intérim et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean François MORICEAU, Luc VUIDART	ITPE TS
023	Subdivision METZ	Jean François MORICEAU et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean François MORICEAU, Catherine FRANCOIS	ITPE SACL EX
024	Subdivision NANCY	Daniel TABUTIAUX et en cas d'absence ou d'empêchement de Daniel TABUTIAUX, Daniel MARTIN	ITPE CTRL D
025	Subdivision EPINAL	Laurent SIRI et en cas d'absence ou d'empêchement de Laurent SIRI, Dominique SERRIER	ITPE CTRL P

009	Arrondissement Développement	Michelle LAQUENAIRE	Contrat VNF
006	Arrondissement Programmation Gestion. Financement.	Françoise ERBS	ITPE
001	Salaires	Robert FORET	SA Clas. Ex

Liste 2

LISTE DES RESPONSABLES

ARRONDISSEMENTS et S	Nom des chefs d'arrondissements et de subdivisions	Grades
Arrondissement Etudes et Grands Travaux	André MAGNIER et en cas d'absence ou d'empêchement de André MAGNIER	IDTPE
	Daniel BALY	IDTPE
Arrondissement Entretien/Exploitation	Jean Luc AUBERTEIN	IDTPE
Arrondissement Eau/Environnement	Philippe LEFRANC	IDTPE
Secrétariat Général	Dominique BOURDELON	Attaché P
Arrondissement Programmation Gestion Financement	Jean ABELE par intérim	IDTPE
Arrondissement Développement de la Voie d'Eau	Michel COURTEAU et en cas d'absence ou d'empêchement de Michel	Contrat VNF
	COURTEAU, Michelle LAQUENAIRE	Contrat VNF
Subdivision BAR LE DUC /VOID	Michel MALINGREY	TSP
Subdivision VERDUN	Jacky PELTIER par intérim et en cas d'absence ou d'empêchement de Jacky	TS
	PELTIER, Michel BERTHE	CTRL
Subdivision CHARLEVILLE	Jean François BERNAUER-BUSSIÉ et en cas d'absence ou d'empêchement de	CTRL D
	Jean François BERNAUER BUSSIÉ, Guy ARGIRAKIS	CTRL D
Subdivision GIVET	Jean François BERNAUER-BUSSIÉ et en cas d'absence ou d'empêchement de	CTRL D
	Jean François BERNAUER BUSSIÉ Nicolas MOREAU	TSP
Subdivision TOUL	Jean François MORICEAU par intérim et en cas d'absence ou d'empêchement de	ITPE
	Jean François MORICEAU, Jean-Yves HELLE	CTRL P
Subdivision PONT A MOUSSON	Jean François MORICEAU et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean	ITPE
	François MORICEAU, Luc VUIDART	TS
Subdivision METZ	Jean François MORICEAU et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean	ITPE
	François MORICEAU Catherine FRANCOIS	SACL EX
Subdivision NANCY	Daniel TABUTIAUX et en cas d'absence	ITPE

Subdivision EPINAL	ou d'empêchement de Daniel TABUTIAUX, Daniel MARTIN Laurent SIRI et en cas d'absence ou d'empêchement de Laurent SIRI, Dominique SERRIER	CTRL D ITPE CTRL P
--------------------	--	----------------------------------